

Allennes-les-Marais, le 8 mars 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU **MARDI 7 MARS 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00. Il est procédé à l'appel.

Etaient présents : MM. MAYOR G. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. DAL MORO S. WARNIER V. DELTOUR JP. TOMASELLA-GARNIER C. HALLUIN C. DESCHAMPS I. MAS I. BROUTIN F. MESTDAGH J. GAILLARD J.C. NOUE-FIRMIN L. MARCQ F. LECLERCQ Ph. DORCHIES-BRILLON M. BOUSSEMART M. MINNENS L.

Procuration : MME AMUSAN-ROYER J. donne pouvoir à M. MAYOR G.
M. DUMOUTIER A. donne pouvoir à MME VANDAELE C.
M. STACHOWICZ M. donne pouvoir à MME BOUSSEMART M.

Secrétaire de séance : MME TOMASELLA Chantal

-Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous avons cinq points à l'ordre du jour. Le Rapport d'Orientation Budgétaire sera examiné vendredi prochain en commission finances, le conseil municipal où il sera présenté se tiendra le 21 mars à 19h00 ici même il y aura une nouvelle commission finances le 22 mars pour discuter du budget qui sera voté le 28 mars.

Monsieur le Maire présente les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 dans le cadre de la rénovation du cimetière

La requalification de la clôture, de l'entrée du cimetière d'Allennes-les-Marais et de son monument aux morts est évaluée à un coût prévisionnel de 120 000 € HT. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2023.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 120 000 € HT

Subvention au titre de la DETR : 48 000 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet serait entièrement réalisé, fin du 2ème semestre 2023.

Il est demandé de solliciter une subvention au titre de la DETR.

/...

M. le Maire : Dans les orientations de travaux prévus en 2023, nous avons pensé à la clôture du cimetière avec la parcelle voisine achetée l'an dernier et à la façade. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR.

M. LECLERCQ : Juste pour consignation dans le procès-verbal, en ce qui concerne le coût des 120 000 € avons-nous un chiffrage précis ?

M. le Maire : oui nous avons un premier chiffrage je pense avoir plus d'informations d'ici vendredi. On fera la demande de subvention, si on la fait, sur le montant définitif quand on aura une estimation globale.

M. LECLERCQ : Pour mémoire on est sur une façade en plaques de béton, pour le retour du côté des habitations ce sont les deux parcelles ?

M. le Maire : Du transformateur jusqu'à la parcelle de la première habitation côté gauche

M. LECLERCQ : Le retour est fait avec grillages ou plaques ?

M. le Maire : J'avais pensé le faire faire en piquets et grillages. J'ai également demandé un devis avec un mur. J'attends le devis. Un mur en briques serait plus esthétique.

M. LECLERCQ : On peut faire grillage et végétaliser de manière à avoir une démarche frugale.

M. le Maire : Le but c'est de fermer la parcelle. D'autres questions ?

M. MINNENS : Oui. La subvention DETR est du même principe que pour la salle Sicot-Coulon mais le pourcentage n'est pas le même. Comment est-ce défini ?

DGS : Les pourcentages sont définis par thématiques il y a des thématiques en matière d'économie d'énergies, des travaux de rénovation thermiques et d'autres de rénovations pures des bâtiments. Pour le cimetière on est sur une rénovation pure de bâtiment et pour Sicot-Coulon on est sur des travaux qui peuvent être considérés comme étant de la rénovation thermique. Le pourcentage de subventions est donc différent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 dans le cadre de la rénovation de la salle Sicot-Coulon

Les travaux de rénovation de la toiture et de réhabilitation thermique de la salle Sicot-Coulon à Allennes-les-Marais s'élèvent à un coût prévisionnel de 154 990 € HT. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2023.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 200 000 € HT

Subvention au titre de la DETR : 90 000 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet serait entièrement réalisé, fin du 2ème semestre 2023.

Il est demandé de solliciter une subvention au titre de la DETR.

/...

Monsieur le Maire présente la délibération et la demande de subvention. Il souligne que la toiture fuit, ce qui était déjà le cas à l'époque de la CCHD. Il attend avant la fin de la semaine un devis complémentaire.

M. LECLERCQ : J'avais évoqué le fait de vérifier si on pouvait faire une installation de panneaux photovoltaïques.

M. le Maire : Je vais poser la question demain.

DGS : Pour ce qui est des montants j'avais utilisé un devis qui avait été réalisé il y a deux ans et j'avais appliqué une augmentation de 10% d'inflation mais ce n'était assez.

M. le Maire : J'espère en savoir un peu plus demain je relance pour savoir si la structure peut supporter des panneaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3/ Demande de subvention actant la demande de financement auprès de la MEL dans le cadre de l'opération de vidéoprotection 2023

Lors de sa séance du 24 janvier 2023, le Conseil Municipal a acté la demande de participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018 et de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024.

Dans le cadre de sa convention d'adhésion à la Centrale d'achats de la Fibre Numérique 59-62, la commune d'Allennes-les-Marais s'est engagée dans une logique d'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Président de la MEL une demande de financement de fonds de concours vidéo de la MEL.

M. le Maire : Le projet de la vidéoprotection avance bien. Les travaux d'études ont été effectués par Eiffage pour les 5 communes. Nous sommes en mesure de demander une subvention complémentaire de la part de la MEL.

M. MINNENS : Vous connaissez le montant de la subvention ?

DGS : Pour le FIPD on peut aller jusqu'à 50% mais la MEL peut abonder sur le reste à régler à hauteur de 50% également mais uniquement sur les matériels et non pas sur les autres prestations.

M. MINNENS : Quelle technologie utilisée ?

M. le Maire : Avec Eiffage et le syndicat on est sur de la fibre optique avec repérage des plaques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4/ Prestations péri et extrascolaires 2023 : garderie et études surveillées

Dans un contexte économique national difficile, le Conseil Municipal dans sa délibération du 12 novembre 2019 a décidé de geler les participations financières des Allennois en 2020 pour les aider à maintenir leur pouvoir d'achat.

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2023, tout en maintenant la majoration de 60 % pour toute non réservation 72 heures à l'avance.

Garderie :

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit à compter du **1^{er} août 2023** de la façon suivante les prix de journée à la Garderie :

	Prix de journée		
	JOUR DE CLASSE	HORS PERIODE SCOLAIRE	Péricentres de loisirs
Enfants domiciliés à Allennes-les-Marais et dans les communes de la Métropole Européenne de Lille	2.72 €	5.43 €	2.72€
	Avec Majoration 60 % en cas de non réservation		
	4,35 €	8,68 €	4,35 €
Enfants extérieurs à la Commune et de la Métropole Européenne de Lille	3.80 €	6.97 €	3.80 €
	Avec Majoration 60 % en cas de non réservation		
	6,08€	11,15 €	6,08 €

Etudes surveillées :

Le Conseil Municipal propose de fixer en fonction du mode de rémunération des enseignants et en fonction du nombre d'élèves assistant habituellement aux études, les tarifs d'études surveillées comme suit :

Le montant à réclamer aux familles par enfant est fixé à : 1.80 € la séance à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

M. DAL MORO : il est proposé de maintenir les tarifs appliqués depuis 2019 en conservant les majorations de 60% en cas de non réservation. Les tarifs sont appliqués à partir du 1^{er} août.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5/ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – annulation de la délibération du 24 janvier 2023)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont ventilés en fonction des crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

DGS : La délibération qui avait été prise en janvier ne ventilait pas assez les chapitres 20 et 21. Pour pouvoir liquider des factures présentées fin 2022, sur un budget 2023 qui n'a pas encore été voté, il est possible de le faire à partir de cette délibération. Nous modifions la précédente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Il n'y a pas d'information.

M. LECLERCQ : J'ai vu que des employés sont en train de fleurir l'entrée de ville. Rien n'est prévu pour le rond-point ?

M. le Maire : Le rond-point est prévu mais à cause du déploiement de la vidéo on va devoir faire des travaux de génie pour l'installation des caméras. Le fleurissement du rond-point est prévu ultérieurement. Je rappelle la tenue de la commission finances ce vendredi soir à 18h00.

La séance est levée à 19h17.

Le Maire,

G.MAYOR

